

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 16 décembre 2019

Délibération CA_20191216_013

Élections municipales 2020 : nombre et répartition des sièges au conseil d'administration

VOTE : adopté à l'unanimité

2 membre(s) étant absent(s)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - le nombre de sièges au conseil d'administration est fixé à 16

Article 2. - la répartition des sièges au conseil d'administration est la suivante :

- 10 pour le Département,
- 3 pour les communes
- 3 pour les EPCI

DESCOUT Serge